

Demande de retrait / sortie de l'instrument d'encouragement

- ☐ **Contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse (CCE)**
Réintégration dans la CCE de nouveau possible au plus tôt un an après la dernière exclusion ou renonciation.
- ☐ **Système de rétribution de l'injection (SRI)**
Réintégration dans le SRI exclue après le retrait / la sortie.
- ☐ **Prime de marché flottante (PMF)**
Réintégration dans la PMF exclue après le retrait. Après la mise en service, il n'est pas possible de sortir de la PMF.
- ☐ **Contribution d'investissement (CI)**
Réintégration dans la CI exclue après le retrait. Après la mise en service, il n'est pas possible de sortir de la CI.

Le/la requérant/e / L'exploitant/e d'installation

Madame ☐ Monsieur ☐ Société ☐

Société
Prénom, nom
Rue n°
NPA, localité
Téléphone
E-mail

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous demandons le retrait / la sortie de l'installation avec le numéro de projet
[][][][][][][][][] le [][][]/[][][]/[][][][][] du système d'encouragement sélectionné ci-dessus.

*Veuillez noter que le retrait ne peut pas être effectué avec effet rétroactif. Les installations peuvent sortir à la fin d'un trimestre en respectant un délai de résiliation d'un mois (SRI et CCE). Un retrait de la PMF ou de la CI est possible à tout moment **avant la mise en service**. Il n'est ensuite pas possible de déposer une demande pour le même projet dans le cadre du même instrument d'encouragement (PMF et CI). Les paiements déjà reçus de la CI doivent être remboursés, le cas échéant. Après la mise en service, toute sortie de la PMF ou de la CI est exclue. Une réintégration dans la CCE est de nouveau possible après un an.*

Important uniquement pour les installations SRI et CCE :

Statut de l'installation (si elle était déjà en service) :

- ☐ L'installation reste en service. ☐ L'installation est démantelée.

Si l'installation reste en service :

Nous souhaitons que des garanties d'origine (GO) soient établies pour l'installation.

- ☐ Oui, nous souhaitons des GO. ☐ Non, nous ne souhaitons pas de GO.

Veuillez noter que l'établissement de GO est obligatoire pour les installations >30 kVA.

Signature(s) du/de la requérant(e) / de l'exploitant(e) d'installation :

(Pour les entreprises, désignation complète et, le cas échéant, cachet)

..... Lieu et date	 Nom en caractères d'imprimerie	 Signature
..... Lieu et date	 Nom en caractères d'imprimerie	 Signature